VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCUALATION & STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE COURSE « LA BOUCLE ROCASSIÈRE »

N° 180 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal,
Vu la demande présentée par le Président de l'association « Roque Running »,
Considérant que l'organisation de la course « La Boucle Rocassière » peut présenter des risques pour les participants, le public et les riverains,
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parcours,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 30 mai 2026, à l'occasion de la manifestation sportive « La Boucle Rocassière », la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles et cyclomoteurs tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route sont interdits sur les itinéraires suivants :

BOUCLE 15,4 km :	**BOUCLE 10 km :**
Avenue des Alpilles (départ)	Avenue des Alpilles (départ)
Cours Maréchal-Foch	Cours Maréchal-Foch
Boulevard Adam-de-Craponne	RD 23
Place Henri-de-Groux	RD 67C
Boulevard de la Paix	Route de l'Ancien Plan d'eau
Rue de l'Olivier Défens	Voie Verte Vélo-route jusqu'à l'Épi du
Rue du Pigeonnier	RD 67D
Rue de la Résistance	RD 23
Rue de l'Église	Contre-allée du Cours Foch
Contre-allée du Cours Foch	Avenue des Alpilles
Parc des Adrechs (arrivée)	Parc des Adrechs (arrivée)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-AR_180_26_P

Par dérogation, ne sont pas concernés : les véhicules de secours et de sécurité, les véhicules d'intervention urgente des services publics, les véhicules du service d'ordre, les véhicules des organisateurs et des participants dans le cadre de la logistique de la manifestation. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 2 : Les restrictions de circulation et de stationnement seront applicables le **samedi 30 mai 2026 de 16 h 30 à 20 h 00 au plus tard**.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur. L'association organisatrice assurera son maintien pendant la manifestation ainsi que son retrait sous contrôle de l'autorité municipale. La levée progressive des dispositifs pourra intervenir avant l'horaire prévu dès lors que les motifs de leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Les usagers sont tenus de respecter la signalisation mise en place. Tout manquement engage la responsabilité de son auteur. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès des riverains seront maintenus dans la mesure du possible, en coordination avec le service d'ordre.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général des services de la Commune, la Police municipale, la Gendarmerie ainsi que l'association organisatrice sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 12 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 18/05/2026
Publication/notification le 18/05/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-AR_180_26_P